



## COMMUNIQUÉ

### Prolongation de l'opération de contrôle de droit aux prestations au titre de l'année scolaire 2021 – 2022

La Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) porte à la connaissance de l'ensemble de ses assurés que l'opération de contrôle de droit aux prestations est prolongée jusqu'au **15 mars 2022**.

Ainsi, les parents et tuteurs, qui n'ont pas pu déclarer la scolarité de leurs enfants dans le délai prévu initialement dans le communiqué publié le 12 janvier 2022, peuvent transmettre les certificats de scolarité ou les formulaires de contrôle de scolarité de leurs enfants, dûment renseignés par les établissements concernés :

- soit à travers le service "TAAWIDATY" accessible via le portail [www.macnss.ma](http://www.macnss.ma) ;
- ou par courrier à l'adresse suivante :

**Caisse Nationale de Sécurité Sociale  
Centre de Données Sociales (CDS)  
BP 10727, Bandong, Casablanca**

A défaut de transmission desdits formulaires ou certificats dans les délais impartis, la CNSS suspendra le paiement des prestations, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Pour l'utilisation du service "TAAWIDATY", un guide explicatif et une vidéo tutoriel peuvent être consultés sur le site officiel de la CNSS [www.cnss.ma](http://www.cnss.ma), et ses pages officielles sur les réseaux sociaux.

Enfin, il est à noter que le formulaire de contrôle de scolarité est téléchargeable via le portail [www.macnss.ma](http://www.macnss.ma).

Pour plus d'informations, veuillez contacter les numéros suivants: **080 203 33 33 / 080 200 72 00**.

15 FEB 2022

